

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LA  
VILLE D'ANNEMASSE -  
INTERVENTION DU  
CONSERVATOIRE AUPRES  
DES SCOLAIRES ET DES  
ENFANTS RELEVANT DES  
STRUCTURES D'ACCUEIL  
ANNEMASSIENNES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-2 de son annexe ;

**D\_2024\_0010**

La Ville d'Annemasse sollicite le Conservatoire d'Annemasse Agglo pour la mise en place de prestations musicales auprès des écoles primaires de sa commune.

Le PEDT (projet éducatif territorial) de la Ville d'Annemasse a en effet pour objectif de contribuer à élargir et diversifier l'horizon culturel de tous les enfants de 0 à 11 ans.

Cette collaboration entre le conservatoire et les structures œuvrant en faveur du jeune public sur le territoire annemassien avait été impulsée alors même que le conservatoire était encore un équipement communal.

Lors du transfert de la compétence « enseignement musical » à l'échelon intercommunal, la Ville d'Annemasse a souhaité poursuivre cette collaboration.

La présente convention entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités d'intervention du Conservatoire d'Annemasse Agglo et la prise en charge financière de ces dernières par la ville d'Annemasse pour l'année scolaire 2022-2023. Le principe de facturation de cette prestation intègre, pour cette année, le coût réel moyen de l'enseignant uniquement.

Pour 2022-2023, le montant de cette prestation s'élève à 44 303,70 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention jointe à la présente décision ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette convention,

D'IMPUTER la recette en résultat au Budget Primitif 2024, Gestionnaire ENSMUS, Antenne OAC7, Nature 7062.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 08/01/2024  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 08/01/2024  
Reçu en préfecture le 08/01/2024  
Publié le **10 JAN, 2024** *S'LO*  
ID : 074-200011773-20240107-D\_2024\_0010-AU